

REGLEMENT DU CONCOURS GRATUIT « VOTRE JOURNÉE BIEN-ÊTRE IDÉALE » ORGANISÉ EN FRANCE DU 7 MARS AU 31 MARS 2014 PAR LA SOCIÉTÉ BALINEA.

Règlement accessible sur <http://goo.gl/1iXvBf> ou <http://www.balinea.com/var/docs/sim/reglement-journeeideale.pdf>

ARTICLE 1 : Organisateur

La Société Balinea au capital de 10 000 euros dont le Siège Social est sis au 19-21 avenue Dubonnet 92417 Courbevoie cedex (524 790 672 RCS Nanterre), dite la « Société Organisatrice », organise sur sa page Facebook <http://www.facebook.com/Balinea> un concours du 7 mars 2014 au 31 mars 2014 inclus.

ARTICLE 2 : Accès au concours

Ce concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des collaborateurs et représentants de la « Société Organisatrice », ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office. La société pourra demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot. Toute participation déposée après la date et l'heure limite de participation ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du concours avant de les accepter sans réserve.

Le Concours débutera le 7 mars à 12h30 et se terminera le 31 mars 2013 à 23 heures 59 minutes et 59 secondes.

ARTICLE 3 : Modalité de participation

Pour participer au concours, il faut :

- Se connecter à son profil personnel Facebook ;
- Accéder à la page Facebook de la « Société Organisatrice » via l'URL www.facebook.com/Balinea ;
- Publier sur le mur de cette page le scénario de sa journée bien-être idéale en faisant référence à des établissements présentés sur le site www.balinea.com ; pour être valide, une publication devra rester visible sur le mur de la page de la « Société Organisatrice » au moins jusqu'au 3 avril 2014 inclus.

Une personne n'ayant pas de compte Facebook personnel peut participer en envoyant par mail la description de sa journée bien-être idéale à l'adresse contact@balinea.com, tout en indiquant dans l'objet de son mail « Concours Balinea ».

ARTICLE 4 : Frais et remboursement

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Aucun frais de participation au concours n'est attendu. Par conséquent, la Société Organisatrice refusera toute demande de remboursement de frais engagés dans le cadre de la participation au concours.

ARTICLE 5 : Critères d'évaluation

Un jury sera constitué pour déterminer le gagnant du concours. Ce jury sera composé du directeur Marketing, de la Responsable Webmarketing ainsi que de la Directrice Générale de la société Balinea.

Ce jury désignera le meilleur scénario comme vainqueur. Les scénarios seront évalués, entre autres, selon les critères suivants :

- Originalité du scénario
- Faisabilité du scénario

- Qualité de la rédaction
- Pertinence du scénario

ARTICLE 6 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné le 3 avril 2014, et son nom sera communiqué à l'intéressé par message privé via Facebook, à condition que cela soit possible à la « Société Organisatrice ». Son nom sera aussi indiqué sur la page Facebook de Balinea.

Si le compte Facebook du gagnant n'est plus utilisé ou plus valide, ou s'il est impossible de le contacter, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable.

Dans le cas où le gagnant ne se manifesterait pas dans les 10 jours suivant l'annonce, sa dotation lui sera retirée.

ARTICLE 7 : Modifications

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues, le Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Concours.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

ARTICLE 8 : Dotation

Le gagnant verra sa journée bien-être organisée chez un ou plusieurs partenaire(s) de Balinea.com dans la limite d'un budget alloué par Balinea de 300€. La journée devra être organisée dans les trois mois suivant l'annonce du gagnant, soit avant le 3 juillet 2014.

La valeur maximale de la dotation sera donc de 300€ TTC.

La dotation est nominative, non modifiable, ni cessible, ni échangeable. Elle ne peut être perçue sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribuée à une autre personne et ne fera l'objet d'aucune contrepartie en espèces, chèque bancaire, transfert bancaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer la dotation par des produits au moins équivalents, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 9 : Responsabilités et droits

L'utilisateur est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, votes, marques et autres fonctionnalités proposées par Facebook®) et la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 4 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

Le participant, s'il est gagnant, autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre indicatif ses nom et prénom sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Le participant est informé que les données le concernant sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Concours.

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook®. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook®. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour la sélection du vainqueur.